



suis stagiaire

Mes indemnités

1 Les indemnités de stage

Les professeurs stagiaires en formation peuvent, sous conditions, percevoir des indemnités de stage.

Ces indemnités visent à couvrir partiellement les frais de logement et de repas engagés par les stagiaires lors des périodes de stage en responsabilité ou en pratique accompagnée.



Conditions de versement de ces indemnités

Une double condition est imposée.

Il faut effectuer le stage dans une autre commune que :

- ∅ Celle de votre résidence administrative (ainsi que les communes limitrophes desservies par des moyens de transport publics de voyageurs) et que
- ∅ Celle de votre résidence familiale.

Pour les PE2, la résidence administrative est le centre IUFM. Pour les stagiaires second degré, c'est l'établissement de rattachement.



Montant et modalités d'attribution

Les indemnités de stage sont calculées en fonction d'un taux de base de 4,70€.

Les indemnités sont versées pour chaque jour de stage, et sont dégressives.

<i>Stagiaires non logés gratuitement mais ayant la possibilité de prendre leurs repas dans un restaurant administratif ou assimilé</i>		
Pendant le 1 ^{er} mois	Du 2 ^{ème} au 6 ^{ème} mois	A partir du 7 ^{ème} mois
3 taux de base	2 taux de base	1 taux de base
14,10 € / jour de stage	9,40 € / jour de stage	4,70 € / jour de stage

<i>Stagiaires non logés gratuitement et n'ayant pas la possibilité de prendre leurs repas dans un restaurant administratif ou assimilé</i>			
Pendant le 1 ^{er} mois	Les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} mois	Du 4 ^{ème} au 6 ^{ème} mois	A partir du 7 ^{ème} mois
4 taux de base	3 taux de base	2 taux de base	1 taux de base
18,80 € / jour de stage	14,10 € / jour de stage	9,40 € / jour de stage	4,70 € / jour de stage

Les indemnités de stage sont versées à la fin de chaque trimestre par l'IUFM.

2 Les indemnités de déplacement

Tous les stagiaires peuvent bénéficier d'indemnités de déplacement lorsque les stages en responsabilité se déroulent en dehors de la résidence administrative (l'IUFM) et / ou de leur résidence personnelle.

Les stagiaires ont droit au remboursement des frais de transport à raison d'un aller-retour par stage entre leur IUFM (ou leur résidence personnelle si la distance est plus courte) et la commune de leur lieu de stage.

Mode de calcul

Les indemnités de déplacement sont remboursées sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe, à raison d'un aller-retour par stage.

3 L'indemnité de résidence : elle apparaît sur votre bulletin de salaire

Elle varie en fonction de la commune de votre résidence administrative.

- zone 1 : 3% du salaire brut
- zone 2 : 1% du salaire brut
- zone 3 : 0% du salaire brut

Les zones pour indemnités de résidence

Les différentes zones 1, 2 et 3, sont déterminées par l'INSEE.

Pour savoir de quelle zone fait partie votre lieu d'affectation, prenez contact avec les responsables locaux du SE-UNSA.

"



Un bulletin d'adhésion au SE-UNSA
La lettre en ligne du SE-UNSA



Des infos sur le SE-UNSA
La brochure IUFM du SE-UNSA

Nom :

Prénom

Discipline

Centre IUFM de

Adresse personnelle

Code postal

Ville

Adresse mail (en minuscule d'imprimerie)

Tel

À renvoyer à

SE-UNSA, section de la Gironde 33 bis, rue de Carros 33074 BORDEAUX CEDEX


